



MAIRIE DE GERBEPAL

Département des Vosges

République Française

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gerbépal, se sont réunis à 20H00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 27 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : 13 ; votants : 13

Etaient présents :

M. Bernard THOMAS, Maire
M. Michel MARCHAL, premier adjoint au maire
M. Eric LEMAIRE, 2nd adjoint au maire
M. Sébastien GIRARDI, conseiller municipal
Mme Corinne MARCHAL, conseillère municipale
M. Michel DIDIER, conseiller municipal
Mme Claudine BERTRAND, conseillère municipale

Mme Marie-Noëlle THOMAS, Conseillère déléguée
Mme Brigitte DOERFLINGER, conseillère municipale
Mme Christine GRANDCOLAS, conseillère municipale
M. Vivian DELORME, conseiller municipal
M. Thibaut LAUMON, conseiller municipal
Mme Estelle MONIN, conseillère municipale

Etaient absents :

M. Christophe POIROT, conseiller municipal

A donné procuration :

Monsieur Sébastien GIRARDI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1 : Délibération relative à la fongibilité de crédits du budget Commune et des budgets annexes forêt et lotissement - Délibération n°18/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et conseil d'administration les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En particulier **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sans passage de décision modificative. L'exécutif est tenu d'en informer le conseil lors de la prochaine réunion.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

- **Décide** de donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites des taux suivantes :
 - 7,5% pour les dépenses de fonctionnement
 - 7,5 % pour les dépenses d'investissement

Pour le budget 2025 commune et les budgets annexes forêt et lotissement.

Affaire n°2 : Budget de la commune – exercice 2025 – Délibération n°19/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 de la commune, le conseil municipal vote

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

Le budget décomposé comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 1 078 433,18 €
 - Recettes : 1 230 107,07 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 916 917,97 €
 - Recettes : 916 917,97 € (dont RAR de 85 776 €)

Affaire n°3 : Budget du forêt – exercice 2025 – Délibération n°20/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 du forêt, le conseil municipal vote

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

Le budget décomposé comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 118 447,96 €
 - Recettes : 118 447,96 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 107 517,74 €
 - Recettes : 107 517,74 €

Affaire n°4 : Budget du lotissement – exercice 2025 – Délibération n°21/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 du lotissement, le conseil municipal vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

Le budget décomposé comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 51 708,00 €
 - Recettes : 51 708,00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 34 725,64 €
 - Recettes : 34 725,64 €

Affaire n°5 : Budget DSP EAU – exercice 2025 – Délibération n°22/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 DSP Eau, le conseil municipal vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

Le budget décomposé comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 50 000,00 €
 - Recettes : 50 000,00 €

Affaire n°6 : Subvention d'équilibre et d'équipement du budget principal au budget CCAS – Délibération n°23/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial (SPIC) et le budget de leurs services publics administratifs (SPA).

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses des budgets annexes doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Vu la délibération n°03/2025 du conseil d'administration du CCAS du 2 avril 2025 relative à l'approbation du budget CCAS 2025

Vu la délibération n° 19/2025 du conseil municipal du 4 avril 2025 relative à l'approbation du budget principal,

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du budget CCAS,

Ce budget ne peut s'autofinancer n'ayant pas de recettes suffisantes. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ces budgets annexes. Il est proposé de voter les subventions d'équilibre au fonctionnement suivantes :

- **Versement du budget principal au budget CCAS de la somme de 4 000 euros**

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

ACCEPTE le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe :

- **CCAS pour un montant de 4 000 euros**

Affaire n°7 : **Vote des taux des taxes directes locales – Délibération n°24/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En 2024, les taux des taxes locales ont diminué de 11,70% afin de compenser l'évolution du mode de financement du service déchets, c'est-à-dire une nouvelle facturation aux administrés par la communauté d'Agglomération, pour le ramassage des ordures ménagères.

Cette baisse des taxes a impacté mécaniquement les dotations de l'Etat attribuées à la commune, qui sont en nette diminution en 2025.

Pour la dynamique d'investissement et pour les projets futurs, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 1% le produits attendus de fiscalité.

Michel MARCHAL intervient : « Le gouvernement n'augmente pas les dotations voire les baisse, ce qui contraint les communes pour survivre à augmenter les taux de ses taxes locales. »

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour et 1 abstention

Vote les taux des taxes directes locales pour 2025 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,65 %
- taxe d'habitation : 21,35 %

Affaire n°8 : **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principales – Délibération n°25/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La T.H.L.V. peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux applicable pour la T.H.L.V. correspond au taux de la T.H. de la commune.

Il est proposé d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Michel MARCHAL intervient : « Ceci explique cela, voir le précédent commentaire de Michel Marchal d'affaire n°7 »

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Affaire n°9 : Programme de voiries 2025 – Renforcement des voiries communales n°3 et n°5 –
Délibération n°26/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude effectuée par l'Agence Technique Départementale (ATD88) concernant l'opération de réfection des voiries communales :

- N° 3 – Route des Fourneaux sur un linéaire sur environ 250 mètres à partir de chez Mr Mouginot.
- N° 5 - route de la Basse sur un linéaire de 130 m environ, soit de quelques mètres avant le croisement avec la RD 8 jusqu'aux containers.

Le coût des travaux estimé par l'ATD88 est de 78 295 € HT.

Il faut ajouter à cela le coût de la prestation de l'ATD88, étude préalable et maîtrise d'œuvre avec suivi des travaux pour 6 424.80€ HT, ainsi que l'étude d'amiante estimée à 2000 € HT.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

ACCEPTE la réalisation des travaux de voiries 2025 désignés ci-dessus pour un montant de 86 719.80 € HT soit 104 063.76 € TTC

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches administratives et techniques nécessaires.

**Affaire n°10 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la voirie communale auprès du
Conseil Départemental des Vosges - Délibération n°27/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de mettre en œuvre les travaux de réfection des voiries communales n° 3 et 5, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du CD 88.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
CD88 Voirie communale	15%	13 007,00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		13 007,00 €
Fonds propres		73 712,80 €
Sous-total collectivité		73 712,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		86 719,80 €

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du CD 88,

Affaire n°11 : Achat de terrain - Délibération n°28/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2022, la commune faisait l'acquisition des 3 parcelles, A n° 1804, 1366 et 312 au lieu-dit « La Mousse », afin de créer un projet de lotissement communal au centre du village.

Le PLUiH en cours de validation par les instances de l'Etat prévoit une zone 1AUh (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat) pour la création du futur lotissement.

La parcelle section A n°1642 appartenant à Mme Martine DEVLAE MINCK pourrait être intégrée dans le projet du futur lotissement.

Mme DEVLAE MINCK a accepté par écrit la proposition d'achat de la parcelle A n°1642 de 922m², route du Noir Sapin.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle A n° 1642 au prix de 33 192 euros.

MANDATE le maire à effectuer toutes les démarches concernant cette acquisition, notamment les démarches notariales auxquelles il faudra ajouter au prix décidé les frais de notaire.

Affaire n°12 : Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants - Délibération n°29/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

CONSIDÉRANT que GERBEPAL est une commune de moins de 2 000 habitants,

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

- Décide de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, à compter du 01/05/2025,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Affaire n°13 : Electrification Rurale : extension du réseau secs pour alimenter la parcelle de Mme Cloé Marchal - Délibération n°30/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de Mme MARCHAL Cloé.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 12 883,20 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 59,00 % du montant HT du projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 7 601,09 €.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un **montant prévisionnel de 12 883,20 € HT,**

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 59,00 % du montant réel HT du projet.

Affaire n°14 : Electrification Rurale : Génie civile du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de Mme Cloé Marchal - Délibération n°31/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de Mme MARCHAL Cloé.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 4 068,00 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 1 504,00 €.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

- **DECIDE** la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 4 068,00 € HT,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

Mme MARCHAL Cloé s'est engagée à reverser la totalité de la part communale. Une attestation de versement de la somme de la participation à la commune par Mme MARCHAL Cloé sera signée prochainement.

Affaire n°15 : Réalisation d'un nouveau bar au foyer rural - Délibération n°32/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le foyer rural dispose d'un bar entre la salle et les cuisines. Ce bar étant vétuste, il est proposé de le réaménager. Après concertation avec les présidents des associations utilisant le foyer rural régulièrement, une projection d'aménagement du nouveau bar a été définit.

Les devis sont en cours de réalisation par deux agences.

La réalisation des travaux étant inférieure à 50 000€ HT, Monsieur le Maire a délégué pour signer le devis.

Aussi, il souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal sur le projet.

Observations de conseil : Revoir le projet pour un meuble amovible à la place du mange debout.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouveau bar au foyer rural

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2025

MANDATE le maire à effectuer toutes les démarches concernant cette réalisation.

Affaire n°16 : Réalisation d'un diagnostic énergétique du foyer rural - Délibération n°33/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de GERBÉPAL a pour projet la rénovation thermique du bâtiment du foyer rural (salle des fêtes). Ce projet est la continuité logique de la rénovation de ses bâtiments publics, après la rénovation thermique des bâtiments de l'école en 2024.

Le bâtiment du foyer rural est utilisé quotidiennement par de nombreuses associations du village pour diverses activités de loisirs, manifestations culturelles, et est loué fréquemment à ses administrés pour des événements privés. Le bâtiment est très investi et d'intérêt général.

Aussi, pour mener à bien cette rénovation, une expertise du bâtiment doit être faite avec la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Le coût du diagnostic estimé est de : 1 300€ HT.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Grand Est (aide Climaxion) au titre du dispositif « soutien au diagnostic énergétique des bâtiments publics et associatifs. »

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique du foyer rural et la réalisation d'un diagnostic énergétique ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la région Grand Est.

Clôture de la séance à 22h25